Document divulgué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Bernier Marcel Part3

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COUR DU BANC DE LA REINE

DISTRICT DE ST.MAURICE

(Juridiction criminelle)

No. 11,098

PRESENTS: L'HONORABLE PAUL LESAGE ET un JURY

SA MAJESTE LA REINE,

plaignante

-vs-

MARCEL BERNIER,

accusé

PROCES

(SEANCE DU 18 FEVRIER 1966 P.M.)

AOTAME TA

Me LEON LAMOTHE, c.r. Me JEAN BIENVENUE, c.r.

Procureurs de la Poursuite.

Me GUY GERMAIN

Procureur de la Défense

Jeannine M.Drolet, s.o.

INDEX

TEMOINS			٠.	, · . · ,	P	AGES	-
			 4			*:	,
M.RICHARD M	MSSON (suite	;)	•	,	1	à	30
√ M.JEAN-PAUL	VALCOURT			. 3	31	à	61

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COUR DU BANC DE LA REINE

DISTRICT DE ST. MAURICE

(Juridiction criminelle)

no. 11,098

Shawinigan le 18 février 1966

PRESENTS: L'HONRABLE PAUL LESAGE et un JURY

LA REINE,

plaignante

-V 8-

MARCEL BERNIER

accusé

PROCES

Jeannine M. Drolet, 8.0.

CANADA

PROVINCE IE QUEBEC

COUR DU BANC DE LA REINE

DISTRICT DE ST.MAURICE

(juridiction criminelle)

No. 11,098

A COMPARU: M.RICHARD MASSON - sous le même serment que ce matin.

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE Procureur de la Poursuite:

- Q.- M.Masson, voulez-vous venir avec moi devant messieurs les jurés.

 Je vous montre la photographie P-15, voulez
 - vous dire à messieurs les jurés si vous reconnaissez ces lieux-la?
- R'- Oui monsieur.
- Q.- L'objet noir ou la tache noire que je vous montre au centre de la photo, qu'est-ce que ça représente?
- R'- C'est justement l'endroit où étaient exhumés les restes humains, le trente (30) avril soixante et cinq (65).
- Q'- Bon, sur la photo suivante qui est P-16, je vous montre une autre tache noire, qu'estce que c'est?

- R'- C'est encore le même endroit excepté posé d'un angle différent.
- Q Plus près?
- R.- Plus près.
- Q.- Et nous étions, je pense, à l'ajournement ce midi sur P-17, qu'est-ce que ça représente pour vous?
- R Ceci représente ... la terre gelée, une partie, une pièce de terre gelée dans laquelle on peut voir à gauche de la photo, sur laquelle on voit à gauche de la photo en indimant où il y a déjà une marque que je ne puis lire...
- Q.- "S" avec une flèche?
- R.-Oui, "S" aec une flèche, ce qui a l'apparence, ce qui est de fait une partie d'un soulier.
- Q.- Quelle sorte de soulier?
- R.- O'est le genre espadrille, soulier qu'on peut se servir pour jouer au tennis.
- Q .- Avec ou sans talons?
- R -Sans talons.
- Q'- Que représente la lettre "M" ou l'objet qui est à côté de la lettre "M"?
- R.- On voit à la droite de la photographie, c'est un bout de bois qui est de travers, ei vous voulez, sur la masse ou motte de terre dans laquelle est contenu les restes humains.

JURE LEOPOLD LIRETTE:

- Q.- Qu'est-ce.. est-ce que vous pouvez nous déterminer l'objet qui est au-dessus du "S" qui représente le soulier?
- R.- Je ne pourrais dire.....je ne pourrais dire.

Merci.

ME JEAN BIENVENUE
Procureur de la Couronne:

Q'- Alors, ça vous disiez que c'était un bout de bois n'est-ce pas à la droite de la lettre

R.- Oui.

Q.- Voulez-vous dire à messieurs les jurés vous, qui ce matin, avez produit P-29 où vous aviez mis, où vous aviez lu dis-je comme ayant été écrit en votre présence par l'accusé, la tête du côté de l'étang à une profondeur de un pied (l'), voulez-vous dire quelle était la profondeur de cette motte de terre contenant un squelette, de tout ce motton de terre contenant un squelet-te?

R.-Environ un pied (1').

Q.- Tel que dit qur le croquis de M.Bernier?

R.- Oui.

Q .- Sur le croquis, vous avez dit qu'il était

décrit de la main de l'accusé la tête du côté de l'étang, voulez-vous dire à messieurs les jurés si, lorsque vous avez découvert ce que l'on voit sur P-17, où était la tête?

- R.- Du côté de l'étang, tel que dit sur le croquis qui avait été...
- Q .- Fait à l'avance?
- R C'est ca.
- Q.- Voulez-vous dire à messieurs les jurés si
 vous aviez eu ou non des indications à
 l'avance et de qui quant à la position de
 l'ensemble de ce motton de terre, quant à la
 position de l'ensemble de ce motte de terre
 qui contient le squelette, quant à sa position par rapport à l'horizontale?
- R'- Les indications nous evalent été fournies par l'accusé Bernier.
- Q'- A l'effet que?
- R.- Qu'on trouverait un cadavre couché sur le dos, la tête du côté de l'étang et qu'un bout de bois avait été placé en ravers .
- Q.- En travers, mais moi je parle quant à la position, est-se que c'était absolument horizontal par rapport à la ligne de la tête?
- R Exactement.
- Q.- Cà la tête et les pieds disons, c'était absolument horizontal?
- H.- Oui, on découvrait le cadavre à peu près un pied (1')enfoui sous terre, c'est à peu près . ca.

Q.- Et alors, vous dites que vous aviez eu des indications à l'avance de l'accusé au sujet du boût de bois que l'on voit là?

R.-C'est bien ça.

Q - Voulez-vous dire à messieurs les jurés si vous l'avez gardé le bout de bois en question?

R - Je l'ai ici à la cur.

Q.- Voulez-vous nous le sortir s.v.p.?

R - Oui.

Q.- Alors, vous allez produire comme P-30 cette pièce de bois que vous dites être la même pièce que l'on voit sur la photographie P-17 n'est-ce pas?

R.- Exact, c'est la pièce de bois que j'ai enlevée moi-même.

Q - De la motte de terre....

R - Qui apparaît sur la photo P....

Q .- P-17?

R .- Exact.

Q.- Et, que vous dites que vous saviez à l'avance par les indications de l'accusé qu'elle serait là?

R - C'est exact.

Q.- Voulez-vous dire à messieurs les jurés ce qui est survenu de cette motte de terre que l'on voit sur P-17 après qu'elle a été dans la position où la.. où on la voit là dans

le trou?

- R -Cette motte fur placée dans une boite métallique et transportée par l'entrepreneur...
- Q'- Peu importe le nom?
- R.- A la morgue de Montréal... le même soir.
- Q.- Oui, le même soir, le Dr. Valcourt dont vous avez parlé ce matin dans votre témoignage, était-il présent?
- R.- Oui, il était présent lors de l'exhumation.
- Q.- Etait-il présent à la morgue de Montréal le Dr. Valcourt lorsque cette chose-la est arrivée dans la boit de fer?
- R.- Je ne pourrais dire s'il était présent lors de son arrivée, mais je sais que le lendemain il était là quand la boite a été ouverte.
- Q.- Très bien, voulez-vous dire à messiers les jurés si vous avez eu l'occasion au cours du même mois d'avril, soit après la date de la découverte de ce qu'on voit sur P-17, soit avant en avril, si vous avez eu l'occasion de vous rendre au cimetière St. Michel?

R'- Oui.

Q .- Sur les indications de qui?

R .- Marcel Bernier, l'accusé à la barre.

Q .- Marcel Benier, l'accusé dans cette cause?

R .- C'est bien ça.

Q - Ces indications-la étaient-elles que verbales?

R'- Non.

Q - Etaient-elles d'abord verbales?

R'- Elles étaient verbales.

Q - Et, elles étaient quoi en plus?

R.- Reproduites encore.. reproduites sur un plan encore fait, faites dis-je par l'accusé Marcel Bernier.

Q'- Fait en votre présence ou non?

R - En ma présence.

Q.- Par lui, ou par d'autres, sous sa dictée ou sous l'inspiration de d'autres?

R - Par lui.

Q.- Par lui, et vous allez produire ce plan comme pièce... P quoi M.le greffier?

LE GREFFIER:

P-31

LE TEMOIN:

R - Out.

Q.- M.Masson, est-ce qu'il y a quelque chose làdessus qui soit d'une écriture autre que celle de l'accusé et je vous montre en particulier cette partie-la du plan?

R .- 001.

Q .- C'est qui.. c'est écrit par qui ça?

R - Moi-même.

Q.- Qu'est-ce que vous avez écrit là?

R'- Le onze (11) avril dix-neuf cent soixante et cinq (1965) à cinq heures et trente (5h.30)P.M.

- à mon bureau, en présence de agent Dubé et mes initales au bas.
- Q Vos initiales au bas, ça c'est vous qui avez écrit ça?
- R Oui.
- Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés s'il y a quoi que ce soit d'autre sur ce croquisla qui a été dessiné ou écrit, s'il s'agit de mots, par d'autres que l'accusé à part ce que vous venez de lire là?
- R'- Oui, il y a un dessin et...
- Q.- Non, mais je dis par autre que l'accusé, y a-til des dessins ou des écritures fait par d'autres que l'accusé à part ce que vous venez de
 lire et qui vient de votre main à vous?
- R Non, le reste, tout ce qui apparaît sur cette feuille de papier, a été fait et, ou écrit par l'accusé Marcel Bernier.
- Q.- Vous allez venir avec moi devant messieurs

 les jurés. voulez-vous me montrer le plan P-2.

 tout en nontrant d'une part à messieurs les

 jurés le plan P-2, je le remontre en votre

 présence la pièce qui vint d'être produire comme

 P-31 dont vous dites qu'il s'agit d'un croquis

 et des écritures de l'accusé Marcel Bernier en

 date du onze (11) avril mil neuf cent soixante

 et cinq (1965), je mets les deux (2) choses

 l'une à côté et je vous demande delire à

messieurs les jurés ce que Bernier a écrit ici, à droite en haut?

R.- A droite, en haut est écrit "Trois-Rivières" et avant, une flèche indiquant Trois-Rivières.

Q'- Et à gauche ici?

R.- A gauche, ici,l'abréviation de.: c'est écrit
"S" ici.. c'est écrit ici "Sha." avec indication une flèche.

Q - Une flèche indiquant "Sha."?

R'- Oui.

Q.- Et je vois au milieu du plan n'est-ce pas deux
(2) grosses lignes indiquant.. peut importe
ce qu'elles indiquent, on voit deux (2) lignes
n'est-ce pas?

R.- Oui.

Q.- Ce que je vois là, c'est quoi?

R.- Ce sont deux (2) carrés.

Q.- Deux (2) carrés n'est-ce pas?

R.- Oui.

Q.- Et on voit ici deux (2) lignes plus larges n'est-ce pas?

R - Oui.

Q .- In cercle ou rond point?

R .- C'est ça.

Q .- Ou1?

R - Oui, avec au centre un "T".

Q.- Un "T" ou enfin deux (2) lignes perpendiculaires l'une à l'autre?

R.- Oui.

Q .- Ici, on voit à droite ...?

R - Trois (3) lignes.

Q .- Trois (3) lignes?

R - Oui, et un peu plus loin, au haut de la feuille, il y a un demi cercle avec un trait un peu en dehors du cercle.

Q .- Un trait, une ligne là?

R.- Oui, et à droite du centre du côté opposé de la ligne qui , des lignes qui sont parallèles l'une de l'autre, il y a des petits points...

Q - Des petits ronds?

R.- Oui, ronds.

- Q.- C'est correct- voulez-vous dire à messieurs
 les jurés, si, à la suite de ce que vous avez
 appelé vous des indications écrites de l'accusé Bernier, à savoir le croquis que vous venez
 de produire comme P-31 et à la suite d'indications verbales comme vous avez dit tout à
 l'heure, vous vous êtes rendu effectivement au
 cimetière St.Michel?
- R Oui, le vingt -sept (27) avril soixante et cinq (65).
- Q.- Donc, si je comprends bien, trois (3) jours avant la découverte de la motte de terre contenant les restes humains photographiés sur P-17?
- R Oui, je me suis rendu en effet avec l'accusé lui-même.

- Q Marcel Bernier?
- R.- Oui, Marcel Bernier en toubhant lui-même un endroit, il m'a montré un endroit en touchant lui-même certaines pierres au pied d'un arbre.
- Q.- Vous dites certaines pierres au. au-dessus d'un arbre...
- R.- Au pied d'un arbre.
- Q.- Il vous a montré, vous dites, entouchant luimême certaines pierres auprès d'un arbre?
- R Oui, du côté gauche ici, là où on voit le demi cercle et là où on voit un trait, à peu pès à cet endroit-la qui indique à peu près un demi pouce (1mm) de la ligne gauche au haut du croquis.
- Q.- Et là, qu'est-ce qu'il a fait, qu'est-ce que vous avez trouvé ou qu'est-ce que lui a fait sans nous rapporté de conversation, qu'est-ce qu'il a fait après avoir touché certaines pierres au pied d'un arbre?
- R.- Ah! je l'ai ramené avec moi.
- Q .- Ah! bon, ça n'a pas été plus long que ça?
- R.- Non.
 - 2- Et vous, êtes-vous retourné vous sans lui ou avec lui à l'endroit en question où vous venez de montrer qu'il avait touché certaines pierres au pied d'un arbre?
- R Oui, le même soir vers six heures et trente (6h.30) moi et certains... d'autres officiers

de la sûreté provinciale, nous avons creusé à cet endroit et au bout d'un quart d'heure (4h.00) environ, nous avons trouvé à l'endroit précis...

- Q Qu'il avait touché?
- R Qu'il avait touché, en dessous des pierres, des pffets personnels, les effets personnels.
- Q.-Boh, voulez-vous dire à messieurs les jurés si oui où non vous saviez à l'avance, c.a.d. avant de pelleter, ce que vous avez trouvé là, si vous saviez ce qui serait ou ce que vous avez trouvé en fait?
- R.- Je recherchais les effets personnels de Denise Therrien.
- Q.- Et, voulez-vous dire à messieurs les jurés si vous saviez à l'avance ou si vous aviez eu des indications de quelqu'un de ce que vous alliez trouver là?
 - R .- Oui, de la part de l'accusé Marcel Bernier.
 - Q.- Alrs, c'était et je vous prie de ne rapporter aucune conversation, c'était les indifations de quels objets vous aviez eues de lui?
 - R'- Chapelet, bourse ... en partie brûlée et le contenu d'une bourse, dans laquelle où pourrait trouver, onpourrait y trouver calepin, set de manicure, des objets qu'on retrouve dans presque toutes les bourses de femme.
 - Q'- Bon, c'était les indications reçues de lui à

- l'avance des objets que vous deviez trouver
- R'- Je devais trouver le chapelet non pas parmi les autres objets contenus dans la bourse, mais d'après les indications, j'ai trouvé le chapelet à quelques pouces de l'endroit où on trouverait la sacoche brûlée.
- Q .- Et, est-ee que ça s'est avéré tel quel?
- R.- Ah! c'était en plein là.
- Q.- Vous parlez de "sacoche brûlée", est-ce que c'éteit suivant une indication quand vous dites le mot "brûlée".
- R Toujours sur la même indication de l'accusé Marcel Bernier.
- Q.- Là je distingue le mot "sacoche" del'épithète "brûlée", la partie "brûlée" de votre phrase, çà aussi c'était sur les indications de ...?
- R Toujours sur les mêmes indications.
- Q.- Donc, on vous avait indiqué à l'avance que vous trouveriez une sacoche mais pas seulement une sacoche, mais une sacoche brûlée?
- R'- Oui..
- Q .- Je comprends . . .
- R C'est ça.
- Q.- Et, qu'avez-vous fait de ces objets-la?
- R .- Je les ai ici à la cour, dans une boite.
- Q Qu'est-ce que vous en avez fait ce soir-la M.Masson?

- R-Ce soir-la, je les ai mis dans une boite, je les ai étiquetés, ensuite, je les ai apportés à Montréal... ou plutôt le lendemain, je les ai gardés à Shawinigan et je les ai fait identifier dès le lendemain qui était le vingt-huit (28) avril soixante et cinq (65).
- Q.- Vousles avez fait identifier par quelle personne sans nous rapporter de conversation?
- R Je les ai fait identifier par M.Henri Therrien, le père de la victime, Madame Henri Therrien et sa fille Micheline.
- Q.- Voulez-vous dire à messieursles jurés si tous
 les objets dont vous venez de parler, dont vous
 venez de parler sont dans cette boite ou si vous
 en avez sur votre personne au moment où je vous
 parle?
- R'- Bien, j'en ai un en particulier de ces objets sur ma personne.
- Q Voul ez-vous nous l'exhiber et nous dire de quoi il s'agit?
- R'- Il s'agit d'un chapelet.
- Q En quoi?
- R .- En crystal ... pierre ...
- Q.- Enfin, c'est pas en bois ou en métal, c'est en crystal?
- R .- Avec une certaine teinte rosée...
- Q'- Vous allez le produire comme pièce P-32?
- R.- Oui.

Q - Voulez-vous sortir de la boite au témoin

H.Masson et approchez, apportez avec vous

cette boite dont vous nous avons parlé devant

messieurs les jurés et nous expliquer son con
tenu?

R.- Oui, ici...

Q.- Est-ce que ça a été pris au cimetière ça?

R - Non.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Ce qui m'intéresse pour le moment, c'est les objets trouvés au cimetière pour les fins de la production.

JURE LEO-PAUL LIRETTE:

Q.- Est-ce que le chapelet a été mis dans un acide pour savoir si c'était du crystal ou quelque chose de même?

R - Non.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

- Q Du moins, à votre connaissance à vous?
- R-Il n'a jamais été mis... il a toujours resté sur moi, sur ma personne, il n'a jamais été nulle part, si non que la famille Therrien l'avait gardé un moment le vingt-huit (28) avril pour fins d'identification.

Q'- Si je me rappelle bien, l'expression que vous avez employée c'est crystal ou toute autre sort de pierre? R'- Oui.

LE TEMOIN:

Ici, je demande un papier, d'avoir un papier quelque chose comme çà.

LA COUR:

Nous ne comprenons pas ce que vous dites ici.

ME JEAN BIENVENUE

Procxureur de la Poursuite:

Voulez-vous répéter votre phrase.

LE TEMOIN:

Ici, je demande un papier, d'avoir un papier quelque chose comme ça paur pas salir le banc des jurés, si possible, parce que c'est assez malpropre.

Voici, en premier lieu, il y a ici ce qui semble avoir été une partie d'un sac à mins en cuir ou en matière plastique, nous voyons encore ici un anneau avec un bout de courrie- comme vous voyez c'est assez calciné.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

- Q'- Quand vous parlez de "calcinée" faites-vous allusion à cette partie, à cette substance noire que l'on voit sur certaines parties de la saco-che?
- R'- Absolument, sans être spécialiste ni chimiste, nous voyons que c'est hûlé.

Nous ferons une production en liasse de tout ça.

- R.- Voici, pour la première partie- maintenant, il y avait dans cette partie-la, c'était toute dans un tout si vous voulez, il y avait une paire de gants, des petites .. des petits gants, roses et blancs je crois, ou du moins présentement ils sont dans l'état où on les a trouvés et il y a un bout d'un doigt qui semble aussi avoir subi l'action du feu.
- Q'- Ensuite?

LE TEMOIN:

R.- Maintenant, il y a ici le por te-monnaie rouge qui semble être de matière plastique, des débris d'un porte-monnaie rouge...de matière plastique qui, lui aussi a subi les effets du feu semble-t-il, qui semble être en partie brûlé, dont les débris semblentêtre en partie brûlés, du moins je ne puis l'affirmer mais c'est tout comme.

- Q.- Et, vous voyez également M.Mosson, dans cet étalage d'objets, des choses séparées, des feuillets séparés en plastique avec bordure de cuirette de plastique rouge semblant appartemit à cette partie de porte-monnaie ou de porte-feuille?
- R Ecoutez, en remarquant les bordures rouges qui sont là, alors que.. il n'y a pas de doute que c'est absolument de la même couleur, qui semblent être des endroits ou des parties où on peut placer des photos, des papiers personnels etc. Ensuite, nous voyons un carnet sur lequel est imprimé, c'est une couleur à l'arrière... bleue, c'est marqué "autographe", maintenant, ce carnet est assez endommagé, il a subi lui aussi les effets des intempéries, soit du feu ou je ne sais quoi, çá semble être brûlé aussi. Nous trouvons ensuite ri les restes, de ce qui reste d'un set de manicure, un étui rouge, dans lequel était ce qui sert au sexe féminin, de toilette, c'est encore des parties, c'est décomposé et ça fait partie du tout, une lime à ongle, des objets appartenant, des objets servant au sexe féminin.
- Q.- Alors, lime à ongle, alors, ce contenant d'objets tel que lime à ongle, je comprends qu'il y a d'autres parties qui en sont détachées de plastique rouge et qui font partie de ce même tout?

 R.- Oui.

- Q'- Ensuite?
- R.- Ensuite, nous avons un étui de marque Coca-Cola étui dans lequel... non, un étui de marque Coca-Cola blanc, ça faitsait partie ça du tout, il y a quelques chiffres ou quelques lettres qui sont assez invisibles, on n'a pas pu défricher...
- Q'- La teneur?
- R'- Oui, la teneur- ensuite, il y a ce qu'on appelle un chapeau de pluie pour dame qui, également faisait partie du tout. Il y a en plus une petite bouteille...
 - Q.- Quand vous dites "un chapeau de pluie" M.Masson est-ce qu'il semblait complet?
 - R.- Ce chapeau de pluie a subi l'influence de la chaleur, quelque chose de même, quelque chose de semblable parce qu'il est endommagé et aussi une retite bouteille.
 - Q .- Vide?
 - R Vide, il y avait aussi dans tout cet ensemble et dans ce tout que je viens de produire, les restes d'un journal qui a subi lui aussi l'action du feu.
 - Q'- Quand vous dites qu'il a subi l'action du feu, vous faites allusion à certaines parties de ce journal?
 - R Plusieurs parties du journal sont brûlées quoi.
 - Q'- Sans le manipuler monsieur... devant nous, parce que ça sera plus facile, pouvez-vous dire M.Masson, ai à l'époque, en enquêtant, en recher-

chant, et en l'examinant, vous avez été en mesure de dire de quel journal il s'agissait, le titre du journal et de quelle date?

- R.- Il s'agissait du journal "Le Nouvelliste"de Trois-Rivières et la date était du deux (2) septembre soixante et un (61).
- Q Le deux (2) septembre soixante et un (61)?
- R C'est ca.
- Q.- M.Masson, vous allez si vous voulez.. avec ce billet qui est marqué "Sûreté Provinciale du Québec", en bas, c'est indiqué "R.Masson", ça origine de votre bureau?
- R.- C'est ça,à ce moment-là, oui.
- Q.- Et c'est la nomenclature des objets dont on vient de parler?
- R Ou1.
- Q.- Vous allez, si vous voulez, avec l'enteloppe brune qui contenait le journal, produire le tout en liasse comme pièce P-33?
- R Oui.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

S'il y avait moyen M.le greffier de trouver des grandes enveloppes pour mettre tout ça.

LE GREFFIER:

On peut le mettre dans un sac de plastique.

(MOSSAM)

ME JEAU BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

On va le mettre tout de suite dans le sac de plastique... alors, P-33.

- Q'-Alors, en résumé, si je comprends bien, toutes ces indications verbales ou écrites furent confirmées dans la réalité?
- R C'est ca, votre Seigneurie.
- Q Indications de l'accusé?
- R Toujoure sur les indications de l'accusé
 Marcel Bernier.
- Q.- Savez-vous ou ne savez-vous pas personnellement quel substance aurait pu servir à faire brûler les choses calcinées, le savez-vous oui ou non personnellement vous l'avez. pour l'avoir vu brûler ou autrement?
- R'- J'le salo pas.

O'est bien.

ME GUY GERMAIN

Procureur do la Défensei

- Q.- M. Hasson, si je comprends bien, vous avez repris l'enquête sur la disparition de Denise. Therrien en soixante et quatre (64)?
- R'- O'est ca.
- Q Auparavant, H. Lasson, est-ce que vous aviez été mêlé directement ou indirectement à cette af-

R - Indirectement.

Q - A l'affaire Therrien?

R .- ... à l'affaire Therrien.

Q - Indirectement?

R - C'est ça.

Q.- Si je comprends bien, dans les semaines ou les mois qui ont suivi la disparition de la jeune Denise Therrien, vous n'avez pas personnellemnt fait enquête sur les lieux?

R.- Non, monsieur.

Q.- Vous n'avez pas été appelé à interroger personne?

R- ... personne.

Q .- Si ...

ME JEAN BIENVENUE

Prockureur de la Poursuite:

Quelle était la dernière réponse?

LA STENOGRAPHE:

La question- "vous n'avez pas été appelé à interroger personne? "
R.- Personne.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Quand ça?

LA COUR:

Auparavant.

ME GUY GERMAIN

Procureur de la Défense:

- Q--Si je comprends bien votre participation active a débuté en soixante et quatre (64)?
- R.- C'est ca ou plus précisément le dix (10) janvier soixante et cinq (65)- j'ai travaillé à la fin de soixante et quatre (64), mais c'était du préliminaire.
- Q.- Si je comprends vien M.Masson, Bernier vous aurait indiqué pour la première (lère) fois un endroit dans le Rang St.Mathieu en date du trois '3) avril mil neuf cent soi mante et cinq (1965)?

R.- C'est ga.

Q .- C'était un samedi n'est-ce pas?

R.- C'est ça.

- Q.- Si je comprends bien M.Masson, ce soir-la, vous avez essayé de vous rendre sur les lieux tels qu'indiqués par Bernier, mais la neige vous en a empêché?
- R C'est exact.
- Q.- Par la suite, en compagnie de l'accusé, vous vous êtes rendus sur les lieux le quatre (4) avril, le huit (8) avril, le quatorze (14), le vingt-sept (27) avril en compagnie de l'accusé, si je comprens bien le vingt-neuf (29) Bernier n'y était pas?
- R Le vingt-neuf (29) avril...

- Q .- Vous étiez absent plutôt?
- R J'étais absent, Bernier est allé.
- Q.- M.Masson, est-ce que avant le vingt-neuf (29)
 avril, vous avez été à même de constater l'endroit
 exact où vous avez fait des découvertes?
- R.- Nous faisons des recherches à cemment-là dans une certaine superficie qui pouvait être d'environ soixante et quinze pieds par cent(75' x100) si on prend ça au point de vue exactitude de la province, c'est assez excat, mais au point de vue d'une coulée, je dirais que c'est pe précis.
- Q.- Si je comprends bien, le trente (30) avril solvante et chq (65) à neuf heures (9h.00) du soir, vous avez exhumé un groupe, un squelette tel que nous avons pu le voir par les différentes photographies, à un endroit bien indiqué sur P-16?
- R Oui.
- Q.- A ce moment-là, si j'ai bien compris l'accusé n'y était pss?
- R .- L'accusé n'y était pas.
- Q.- Et la veille, alors au...alors que l'accusé y était, vous n'y étiez pas?
- R Je n'y étais pas.
- Q Je vous montre P-16 ici, quand vous êtes arrivé là le soir du trente (30) avril, est-ce que

quelqu'un étant donné que vous étiez absent la veille, est-ce que quelqu'un a indiqué l'endroit exact où était supposé être le cadavre?

- R Je n'étais pas là, je ne peux dire.
 - Q.- Vous avez exhibé tout à l'houre un morceau de bois, si vous remarquez sur P-16, est-ce que vous voyez plusieurs morceaux de bois du genre?
 - R.- Je vois qu'il y a plusieurs bouts de.. de troncs d'arbres qui sont par terre, oui.
 - Q.- Est-ce que le bout de bois que vous nous avez exhibé tout à l'heure était différent de ceux que représente cette photographie?
 - R Oui, il y avait, il y avait surement dans la coulée plusieurs de semblable.
 - Q.- Quand vous êtes arrivé là le trente (30) avril.

 le morceau de bois état exactement à l'endroit où
 on le voit sur l'exhibit P-17?
 - R C'est ca, il n'avait pas été déplacé, on voyait...
 - Q .- A votre connaissance?
 - R.- Il y avait une capèce de cavité, si vous voulez dans laquelle était le bois.
 - Q M.Masson.

LA COUR:

- Q Une cavité dans quoi?
- R Dars le sol.

HE JEAN BIGHVENUE

Procureur de la Poureui te:

Q.- Vous voulez dire dans l'endroit où on le voit sur la photo?

R - Exact.

Q .- N'est-ce pas?

R.- Oui.

ME GUY GERMAIN

Procureur de la Défense:

- Q M.Masson, vous dites qu'à un certain moment dans vos recherches, vous avez été obligé de.. dans vos recherches de vous servir d'un compresseur? D'une foreuse?
- R.- C'est bien ça.
- Q'- Est-ce que ce creusage au moyen d'un compresseur et d'une foreuse "baby drill", est-ce que c'est ça qu'on appelle un "baby drill"?
- R.- Ah! je ne comais pas la marque, mais je sais que c'est un compresseur à air. J'ai essayé ça, c'est assez dur à manoeuvrer, ça devait peser quatre-vingt livres (80) à peu près.
- Q Vous rappelez-vous si on a fait usage de cette foreuse à l'endroit précis indiqué par P-16?
- R.- Non, nous avons commencé à creuse ar le haut...
 en descendant et à un moment donné, rendus à la
 fin de la soirée, j'ai décidé de retirer cette
 pièce mécanique en considérant que la terre
 était gelée et,et,si éventuellement on trouvait
 quelque chose, on aurait pu affecter les restes

de quelque manière que ce soit- alors, c'est pour ça que nous avons discontinué les recherches à l'aide de cet instrument-la et nous sommes allés avec la pelle et le rateau.

LA COUR:

- Q.- A quelle date que vous avez utilisé le compresseur?
- R'- Le quinze (15) avril.
- Q.- Après le quinze (15) avril, vous ne vous en êtes pas servis?
- R'- Peut-Étre, si ma mémoire est fidèle, probablement le seize (16a) au matin, mais je ne crois pas, c'est possible mais pas plus que deux (2) jours.

ME GUY GERMAIN

Procureur de la Défense:

- Q.- Cà s erait à peu près quinze (15) jours avant la découverte?
- R Qui.
- Q.- M.Masson, voulez-vous m'accompagner auprès de messieurs les jurés s.v.p., sur le plan produit, le croquis produit comme P-29 et que Bernier vous a fait, je vois ici un cercle avec une mention en dessous "Effêts", qu'est-ce que c'est qui a écrit ce mot "Effets" et qui a fait ce cercle.
- R ... Bernier de sa main.
- Q .- De sa main?

R - C'est ça.

Q - Maintenant, pouvez-vous nous dire de quels effets il pouvait s'agir sebn les indications qui vous avaient été fournies par Bernier, selon les indications qui vous étaient données par Bernier?

R .- ...

Je retire ma question.

Q.- Est-ce que effectivement M.Masson, à votre connaissance, on a creusé à l'endroit indiqué sur le plan avec la mention "effets"?

R'- Non.

Q'- Non?

R .- Non.

Q - Et, ceci en date du sept (7) avril soixante et cinq (65)?

R - C'est bien ça.

Q.- Dans l'intervalle, dans vos premières visites sur les lieux au Rang St. Mathieu et la découverte finale, vous dites que sur les indications orales et écrites de Bernier, vous vous êtes rendu au cimétière St. Michel?

R -- Oui.

Q.- Et que vous avez retrouvé les objets qui ont été produits en liasse comme pièce P-33?

R'- Oui.

LA COUR:

Et aussi le chapelet produit comme P-32.

ME GUY GERMAIN

Procureur de la Défense:

- Q'- Et le chapelet produit comme P-32?
- R'- C'est bien ca.
- Q.- Il y a une question dont vous avez répondu d'un des membres du jury, que le chapelet tel que déposé est aujourd'hui dans le même état qu'il était lorsque vous l'avez découvert?
- R.- Il est peut-être hn peu plus prore.
- Q.- Il est plus propre, à l'endroit où vous avez trouvé ces objets M.Masson, c'est quelle sorte de terre?
- R Le sol, c'est du sable.
- Q .- Sableux, c'est sableux?
- R.- Du sable, du sable...
- Q.- M.Masson, dans le cimetière St.Michel, vous avez trouvé desobjets, pouvez-vous nous dire à peu près à quelle profondeur ces objets étaient enfouis?
- R'- Ah: environ... dix (10) à douze pouces (12").
- Q Environ un pied (1')?
- R.- C'est ca et le chapelet était plus en surface un peu.
- Q.- Plus en surface?
- R Oui, c'est ca.
- 2.- Et le journal dont vous avez fait mention, faisait partie de tous ces de jets-la?
- R Non, pas le chalalet.

- Q.- Non, non, mais des autres objets à part du chapelet?
- R.- Des objets calcinés.
- Q.- Et vous dites qu'après avoir examiné le journal, il s'agissait d'un exemplaire du Mouvelliste des Trois-Rivières en date du deux (2) septembre?
- R'- Oui.
- Q.- Mil neuf cent soixante et un (1961)?
- R Deux (2) septembre mil neuf cent soixante et un (1961).
- Q Serait-il, je dirais... serait-il exagéré d'en conclure que les effets ainsi trouvés, que les objets ainsi trouvés dans le cimetière St.Michel n'ont pu être enfouis avant le deux '2) septembre?

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Ne répondez pas - Votre Seigneurie, je m'objecte à ce que le témoin réponde à cette question parce que seuls les douze messieurs qui sont devant nous peuvent y répondre, ce n'est pas une question d'expertise policière, ce n'est pas une question de connaissance de faits qui sont à la connaissance du témoin sauf s'il avait lui-même enfoui les objets là et demander s'il est exagéré de conclure que ça n'a pas pu être mis là avant telle date, c'est ce pourquoi messieurs les jurés sont avec nous deuis dix (10) jours pour, pour répondre à de semblables questions

LA COUR:

Je crois bien que votre confrère n'insistera pas là-dessus.

ME GUY GERMAIN

Procureur de la Défense:

Pas d'autres questions pour l'instant M. Masson.

LA COUR:

Alors, c'est bien M.l'inspecteur.

Est-ce qu'il y a un ré-examen pour le moment?

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Non.

Je, soussignée, JEANNINE M.DROLET, sténographe officielle de Shawinigan, certifie que
les pages qui précèdent sont et contiennent
la transcription fidèle te exacte de la déposition du témoin ci-haut nommé, recueillie par
moi au moyen de la sténographie, le tout selon
la loi;

Et j'si signé:

JEANNINE MDROLET, s.o.

CANADA

PROVINCE IE QUEBEC

COUR DU BANC DE LA REINE

DISTRICT DE ST MAURICE

(Juridiction criminelle)

No. 11,098

Shawinigan, le 18 février 1966

PRESENTS: L'HONORABLE PAUL LESAGE et un JURY

LA REINE,

. plaignante

-vs-

MARCEL BERNIER.

accusé

PROCES

Jeannine M.Drolet, e.o.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE ST.MAURICE

COUR DU BANC DE LA REINE (Juridiction criminelle)

No. 11,098

A COMPARU: M. JEAN-PAUL VALCOURT, âgé de 41 ans,
médecin pathologiste attaché à l'Institut
Médico-Légal de Montréal, domicilié à4251
Boulevard Rosemont, Montréal,

LEQUEL après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:

ME JEAN BIENVENUE
Procureur de la Poursuite:

- Q.- Dr. Valcourt, quitte au besoin à piler sur votre orgueil et à faire violence à votre sens d'humilité, volez-vous dire à messieurs les jurés quelles études, quels cours, quels diplômes, quelle spécialité vous possédez?
- R.-Je suis gradué en médecine de l'Université de Montréal après avoir faite les études réglementaires; ensuite, je me suis spécialisé en anatomie pathologique, en pathologie pendant quatre ans et demi (40) après quoi avec l'entraînement hos-

pitalier et post- universitaire, après quoi j'ai subi l'examen du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, j'ai obtenu mon certificat de spécialiste dans cette matière et je suis attaché à l'Institut Médico-Légal à titre de pathologiste depuis mil neuf cent cinquante-cinq (1955).

- Q.- Voulez-vous dire à messieurs les jurés Dr.Valcourt, si pendant ces onze (11) ans, soit depuis
 mil neuf cent cinquante-cinq (1955)il vous est
 arrivé fréquemment de vous livrer, soite à des
 autopsies, soit à des études de cadavres ou de
 personnes décédées à la suite d'incident, d'accident, de meutre, de circonstances violentes ou criminelles?
- R Bien, c'est la grosse raison d'être...
- Q .- De votre fonction?
- R'- DE ma fonction, moi, c'est en grande partie ma fonction. Je pratique une moyenne de cinq (5) à six cent (600) autopsies par année depuis au delà de dix (10) ans maintenant, et il arrive assez fréquemment d'être appelé pour les ossements humains ou des restes de ce genre pour faire des constatations appropriées.
- Q Bon, voulez-vous dire à messieurs les jurés si comme tel et dans l'exercice des fonctions que vous venez de décrire, vous avez eu l'occasion de vous rendre vous-même à... près de Shawinigan

dans une section boisée non loin de la rivière St. Maurice et si oui, à quelle date et pour y voir quoi et pour y faire quoi? R'-Oui, c'est, c'est à la demande du directeur du larotatoire chez-moi, c.a.d. du directeur du laboratoire, le Dr. Russell et du sous-inspecteur Richard Masson de la sûreté provinciale, je me suis rendu pour assister à l'exhumation de restes humains dans la région du Lac à la Tortue près de Shawinigan, aucours de la soirée du trente (30) avril mil neuf cent soixante et cinq (1965). Je me suis rendu en compagnie de plusieurs policiers. Me Lamothe et plusieurs autres et mes constations à cet endroit. c.a.d. au Lac à la Tortue, dans le flan d'une pente, d'une coulée, un tamain boisé assez raide, c.a.d. la pente était plutôt raide et le reste boisé situé à environ un (1) mille du Rang St. Mathieu et j'ai vu un squelette à ce moment-là, une partie de squelette enrobée ou pris dans de la terre gelée à peu près à un pied (1'), un pied et demi (12) du niveau du sol. A ce moment-là, tout avait été gel, pardon déterré autour ne laissant qu'un bloc de terre gelée où étaient les restes humains. Il s'agissait pour moi de vérifier au moins, à prime abord, s'il s'agisseit bien de restes humains et non pas d'autres os et il était assez facile à ce moment-la en déterrant, en grattant quelque peu, de constater qu'il s'agissait d'os humains.

A partir de ce moment-la, tout le bloc de terre gelée à été pris par plusieurs policiers provinciaux et autres employés de la morgue St. Ours, je crois et le bloc de terre gelée avait tous les ossements, tout compris, a été déposé dans ce cercueil, dans cette boite métallique et conduit par les employés de la maison St.Ours.

- Q .- Conduit où docteur?
- R.- Le bloc, les restes humains étaient à Montréal le lendemain matin.
- Q'- Docteur, vous vous rappelez-vous, vous qui étiez là sur place et qui avez vu par la suite qui, ce qu'il y avait quand on démottait ou quand on émotait, vous rappelez-vous par rapport à la rivière St.Maurice, de quel côté était la tête?
- R Ah! oui, je l'ai même demandé comment que ça s'appelait l'endroit et on m'a dit c'est la rivière St. Maurice et la tête était de ce côté.
- Q .- Vers l'eau?
- R .- C'est ça.
- Q'- Et surtout après avoir émotté, voulez-vous dire si le cadavre était sur lo côté sur le ventre ou sur le dos?
- R Le cadavre était sur le dos en position pratiquement horizontale par rapport à l'horizon.
- Q.- Très bien, alors, rendu à la morgue docteur, vous dites que vous avez vu ça le lendemain, voulsz-vous dire œ qui s'est produit, ce que vous avez fait et constaté?

R - Je dois dire, si vous me le permettez....

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Je vous en prie.

LE TEMOIN:

- Q.- que j'ai regardé l'heure et l'opération terminge, il état neuf heures et trente (9h.30) du soir. Rendu à la morgue le lendemain matin, le lendemain matin qui se trouvait un samedi, j'ai continué, c.a.d. j'ai commencé à défaire la terre gelée; d'abord, j'ai assisté à l'ouverture de la boite...
- Q Avant d'aller plus loins, quand vous avez assisté à l'ouverture, ce que vous avez vu dans la boite était-ce la même chose que ce qui avait été mis dedans la veille?
- R.- La même chose, c'est .. c'était exactement ça.
- Q.- C'evt correct docteur, continuez...
- Ques constatations en enlavant la terre, le sable gelé autour de ces restes humains. Une des premières choses que j'ai retrouvée en émottant la terre, c'est une montre bracelet pour dame au poignet gauche et le cadran indiquait trois .. trois heures et vingt-sept (3h.27).
- Q C'était une montre de femme au poignet gauche de ce cadavre n'est-ce pas?
- R De ses ossements humains.

- Q.- Et vous dites que l'heure indiquait trois heures et vingt-sept (3h.27)?
- R Ou à peu près d'après ce que...
- Q.- Voulez-vous examiner l'objet docteur et me dire si c'est de ça qu'il s'agit?
- R .- C'est bien ça.
- Q.- Vous allez docteur produire cette montre...
 j'sais pas...

LE GREFFIER:

P-34

LE TEMOIN:

R.- Oui.

ME JEAN BIENVENUE
Procureur de la Poursuite:

- Q Voulez-vous, continuez d'octeur...
- R.- Par la suite, ce sont des restes de souliers de toile ou de matière semblable à semelle de caoutchouc que j'ai retrouvés placés près de la jambe gauche et des oeillets de ces souliers ûrent également retrouvés dans la terre avoisinante.
- Q'- Je vous exhibe une paire de deux... de deux restants de sculiers, comment avez-vous appelé ça docteur?
- R Des souliers de toile ou genre "rumning shoe".
- Q'- Genre "running shoe", vous avez dit des ceillets, docteur, les voyez-vous?

R.- Oui, je les vois dans les semelles, les oeillets détachés.

Q'- Alors, ça c'était où par rapport...

R'- Places près de la jambe gauche dans la terre.

Q .- Près de la jambe gauche?

R - Oui.

Q .- Est-ce qu'il y avait quelque chose dedans?

R - Non.

Q.- Au meilleur de votre souvenir?

R.- Non, j'me rappelle pas qu'il y ait d'autre chose que de la terre.

Q'- Vousles produises docteur tous les deux (2)...

LA COUR:

Q - Les oeillets dont vous parlez, pouvez-vous m'indiquer davantage où ça se trouve?

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Ils sont séparés, votre Seigneurie.

LE TEMO IN:

R - Ils sont détachés.

LA COUR:

Q:- Et, vous les avez mis dans le soulier?

R = 0.1

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Q - Des ceillets pour lacets n'est-ce pas?

R.- C'est ça.

Q.- Vous allez les produire tous les deux (2) on liasse sous la cote...

LE GREFFIER:

P-35

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

- Q.- Sous la côte P-35 avant d'aller plus loin, ce poignet ou le poignet ou l'avent-bras peu importe le poignet ou l'avant-bras gauche sur lequel était la montre que vous venez de produire, dans quelle position était-il?
- R.- L'avant-bras gauche, cette partie-la de la main était fléchie vers la tête lorsque je l'ai retrouvé, pris dans la terre gelée tel quel.
- Q Tourné vers la tête?
- R C'est ca.
- Q .- Voulez-vous continuer docteur...
- R'- Bien....

JURE CRETE:

Q - Est-ce qu'il serait possible d'avoir la pointure du soulier?

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

On va regarder.

LE TEMOIN:

R - Franchement, moi, je le vois pas.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Je vais le montrer à votre Seigneurie, pardon, je vais, votre Seigneurie, le montrer à messieurs les jurés, peut-être qu'eux pourront voir... si messieurs les jurés veulent voir l'autre soulier....

LE TEMOIN:

- R.- Ensuite, ce fut des bas de laine ou matière semblable, et le bas gauche allait jusqu'à la hauteur du genou, près du genou était en place. sur les os.
- Q.- Ce bas gauche qui était en place sur les os docteur, allait plus haut ou plus bas que le genou?
- R'- Il terminait au bas de genou, par ailleurs, le bas droit était roulé jusqu'à la cheville.
- Q Le bas droit était roulé lui jusqu'à la cheville?
- R'- Oui.
- Q.- Je vous montre ici docteur des bas, voulez-vous les examiner et nous dire si ça vous dit quelque chose?
- R .- Ce sont les bas dont je parle.
- Q'- Ce sont les bas dont vous parlez, dont l'un allait jusqu'à la cheville et l'autre était

roulé jusqu'aux genoux?

R'- Oui.

Q.- Vous allez produire la paire en liasse docteur sous la cote...

LE GREFFIER:

P-36.

ME JEAN BIENVENUE
Procureur de la Poursuite:

- Q.- Ensuite docteur?
- R.- En passant, le membre, c.a.d. l'avant-bas droit était étendu le long du corps du côté droit pris dans la terre comme tel.
- Q'- Attendez un peu docteur, vous dites. le bras droit c'est ça était le long du corps?
- R.- Etait le long du corps, contraitement à l'autre qui était fléchi sur la poitrine vers la facePar ailleurs, des fragments d'une gaine culotte, laquelle m'a paru en place sur les ossements pris dans la terre, partiellement décomposée il va sans dire, ont été retrouvés sur les ossements; en plus des lambaux d'une jupe crinoline ...
- Q'- Si vous voulez, on va rester sur l'histoire de la gaine culotte la, je vous exhibe, vous avez parlé de fragments de gaine culotte...?
- R'- Oui, o'est bien ça.

Q.- Vous allez produire ces fragments docteur sous la cote P....

LE GEEFFIER:

P-37.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

- Q.- Docteur, est-ce que et à titre d'exemple, je vous montre la partie que j'ai ici moi là, vous voyez ce que je tiens dans ma main gauche?
- R Oui.
- Q.- Par rapport à ce qui pend, est-ce que vous avez fait des constations quelconques quant au point de vue déchirure ou non, brisure ou non de...?
- R'- Je les ai retrouvés dans l'état où il sont actuellement, très décomposés, il faut l'avouer, très friables.
- Q.- Mais, êtes-vous en mesure de dire, docteur, à l'examen de ces fragments, quelle source où toutes les sources susceptibles de les avoir mis dans cet état?
- R Bien, d'abord la décomposition, l'intempérie, l'humidité, la terre et tout particulièrementil y a certains endroits qui pourraient avoir été déchirés, qui pourraient je dis bien, qui pourraient.
- Q -- Ben, vous n'y étiez pas docteur...?

- R D'après les constatations, il est difficile de l'affirmer.
- Q .- Mais, vous dites qu'ils pourraient avoir été...?
- R'- Oui, qu'ils pourraient.
- Q Alors, vous produisez ces fragments en liasse sous la cote P...

LE GERFFIER:

P-37.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

- Q .- Docteur Valcourt, est-ce qu'il existe, vous êtes habitué, vous avez examiné souvent des cadavresou des squelettes et en particulter, entr'autres j'imagine des cadavres de femmes?
- Q.- Et vous avez vu leur linge, leurssous-vêtements c'est arrivé?
- R Bien, ils en ont, quand ils en ont.
- Q .- Est-ce qu'il existe, docteur, certains sous-vêtements, sur certains sous-vêtements tel que celui dont vous parlez, gaine culotte, est-ce qu'il existe une telle partie qui s'appelle un cordon ou une partie qui.. à la ceinture?
- R En matière vestimentaire, je ne suis pas spécialiste.
- Q .- Voulez-vous continuer docteur?
- R .- Oui, ensuite, des lambaux d'un jupon crinoline

quelque chose du genre, relevée à la ceinture ou à peu près.

- Q'- Vous dites qu'elle était relevée à la ceinture ou à peu près?
- R'- Oui, dans la terre gelée d'où je l'ai sortie.
- Q.- Docteur, est-ce qu'au moment où vous l'avez sortiede la terre gelée, c'éait déjà relevé à la ceinture?
- R Ah! oui, j'y allais très délicatement pour en savoir la position.
- Q.- Et c'était ça aussi docteur, brisé, troué ou déchiré ou brisé, peu importe?
- R Dans l'état actuel.
- Q.- Etes-vous en mesure comme à la suite de la question que je vous ai posée docteur pour la gaine culotte, êtes-vous en mesure d'affirmer, à l'examen de cette pièce, si autre chose que le froid, les intempéries, le temps, la pourriture etc. autres facteurs, pourraient avoir causé cet état ou partie de cet état?
- R.- Pourrait, mais je ne peux l'affirmer d'aucune façon.
- Q Alors, on le produit comme P ...

. LE GREFFIER:

P_38.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

Q.- Quand vous dites que c'était relevé à la ceinture, était-ce relevé seulement pour une partie

- ou tout le tour de la ceinture?
- R'- En grande partie.
- Q C'est un jupon ou ce qui fut jadis un jupon docteur?
- R.- Oui, une partie.
- Q Continuez docteur?
- R.- Ensuite, des lambaux de brassière avec quelques parties métalliques, le tout sur la poitrine à peu près en place.
- Q Vous dites " à peu près en place" docteur?
- R'- Oui, sur les reste squelettiques, à la hauteur de la poitrine.
- Q'- Je vous exhibe deux (2) morceaux, ce qui semble être deux (2) parties de coussinet, c'est comme ça qu'on apelle ça?
- R C'est exactement ca.
- Q.- Vous avez parlé, docteur, de parties métalliques, c'est ça?
- R.- Oui, ces boucles de , ces boucles métalliques blanches ont été retrouvées...
- Q .- Qu'on retrouve, je pense sur les bretelles?
- R Sur les bretelles, oui, ou à l'arrière.
- Q.- Alors, je produits les morceaux principaux

 de la brassière ou du soutien-gorge en liasse avec

 les deux (2) petites boucles blanches en métal

 en liasse sous la cote P...

LE GREFFIER:

P-39.

Q -- Ensuite docteur?

R .- ...

Q - Alors, ce que je vous montre docteur, je vous entends parler, vous dites que ça allait avec le jupon crinoline, si je comprends bien un jupon crinoline où il y a le tissu en dessous et la crinoline sur le dessus?

R - C'est ca.

Q .- Alors ...

Avec la permission de la cour, je vais l'ajouter pour qu'il devienne partie intégrante de cet autre exhibit, mais qui était la partie crinoline jupon, la partie crindine du jupon.

LA COUR:

Vous. ca va avec P-38.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

- Q.- Est-ce que ca aussi, c'était relevé à la ceinture?
- R C'est exact.
- Q'- Voulez-vos continuer ...?
- R.- Ensuite, en déblayant encore très attentivement surtout au niveau de la tête, après l'avoir mise à nue, on a trouvé, le crâne était fracturé à plusieurs endroits surtout à l'avant et sur les côtés et par la suite, j'ai également

trouvé qu'il était fracturé à la base en arrière.

- Q.- Alors, docteur, vous pouvez nous dire que le,
 vous venez de dire que le crâne portait plusieurs
 fractures?
- R Oui.
- Q.- Qu'ést-ce que vous appelez en terme bien, bien bien élémentaire, populaire, une fracture du crâne?
- R Ah! je pense que c'est très bien connu du...
- Q Un enfoncement la?
- R.- Des traits de fractures complètes du crâne, je peux les montrer.
- Q.- Oui, on voudrait les voir docteur, si vous voulez nous les montrer?
- R.- Vous voyez ici, et ici aussi.
- Q.- Bon, vous allez produire comme pièce P-40 votre Séigneurie, je n'ai que deux (2) exemplaires, un original et une copie, voulezvous montrer l'original à la cour?
- R Oui
 - Et j'en remettrai une copie à messieurs les jurés avec la permission de la cour.
- Q'-Est-ce que sur cette première photo que vous venez de produire, vous pouvez expliquer très sommairement à messieurs les jurés...dois-je comprendre que c'est ce que l'on voit au dessus

des trous de l'oeil, des yeux et du nez n'estce pas?

- R. Oui, cette photo a été prise en m a présence et à ma demande par M.Paré, photographe à l'Institut Médica Légal et démontre le crâne de la persone déterrée vu de face, le crâne dénudé où il y a encore dans les cavités des yeux des racines d'armes d'où ça a été laissé le plus intact possible, quoique vous voyez les trous là, ça c'est des morceaux de trompes qui sont tombés à l'intérieur du crâne, on a voulu laisser tel, mais vraisemblable qu'ils n'étaient pas tombés avant.
- Q.- Voulez-vous produire docteur comme pièce P-41
 une autre photographie docteur, représentant
 quoi?
- R-Le même, la même tête de squelette vue du côté droit antérieur et démontrant encore les prties enfoncées du crâne du côté doit tout particulièrement.
- Q.- Vous allez produire comme P-42 une troisième photographie et dites à messieurs les jirés ce qu'elle représente?
- R.- Encore la même tête, le sqelette, vue du côté gauche cette fois, du côté gauche.
- Q.- Docteur, ce que je vois dans la partie supérieure de cette photo P-42, là où je vous montre avec mon doigt, est-ce que c'est l'air libre?

- R.- C'est exact, c'est parce qu'il y a un autre orifice à droite par où. qui communique avec l'orifice de gauche.
- Q'- Il y avait de l'air libre qui pouvait circuler dans le crâne à cet endroit-la?
- R Oui.
- Q.- Une dernière docteur, que vous allez produire comme pièce P-43 qui représente quoi docteur?
- R Toujours la mêm tête, cette fois vue de droite, montrant le côté droit de la tête où vous voyez les parties noires, toujours les parties enfoncées du les fragments osseux manquent actuellement sur la photo.

LA COUR:

- Q .- Quel côté?
- R .- Le câté aroit de la tête.
- Q.- Quelle différence y a-t-il evec P-41 comme..

 que vous nous avez dit comme étant le côté droit?
- R'- Cui, mais vu sur un autre angle, celui-ci est plus de côté que l'autre Sur P-41, on le voit plutôt d'avant doit, tandis que sur l'autre, on le voit plus directement perpendiculaire avec la droite.
- Q'- Au sujet de fractures... évidemment, on sait tous docteur que vous n'étiez pas là lorsqu'elles ont été infligés, voulz-vous dire à messieurs les jurés, vous basant sur votre expérience,

vos connaissances techniques, vos connaissances médicales en la matière, quel genre, ou quel type ou quelle famille d'instrument ou quelle source peut être à l'origine de ces fractures?

- R J'en vois très fréquemment à la suite d'impacts, très violents qui ont été portés à la tête de différentes façons, que ce soit avec un objet dur, un bois, un bout dé bois, un bout de pire n'importe quoi, quelque chose. ou encore la rencontre violente lors d'un accident d'automobiles.
- Q:- Quand vous ditesim bout de pipe", parlez-vous de "pipe" tuyau ou une pipe pour fumer?
- R.- Je veux dire plutôt la tuyauterie métallique employée en plomberie.
- Q.- Voulez-vous dire si vous avez remarqué autre chose sur le cadavre ou sur... ou près du cadavre ou dans cette motte de terre assez vaste qui contenait le squelette?
- R.- Ah! j'ai noté que des racinages nombreux traversaient tute cette terre gelée, à travers
 tous les os restant, ça ne pouvait pas être
 à mon sens des racines, c'était une terre en
 tout cas qui avait été laissée assez longtemps
 là pour permettre aux racines de passer à travers.
- Q'- Je comprends, au point de vue objets ou pièces de vêtements, avez-vous trouvé autre chose?

- R Oui, mais pas cette journéa-la- par la suite au cours de l'après-midi du trois (3) mai soixante et cinq (65), j'ai continué encore l'examen...
- Q. Je remarque que vous suivez votre rapport docteur, j'aimerais que vous suiviez votre rapport à vous, je suis peut-être en avant de mon temps dans mes questions, continuez?
- R Parce que je vous le donne dans l'ordre chronologique.
- Q .- C'est ça, allez-y, continuez?
 - Le trois (3) mai soixante et cinq (65), au cours de l'après-midi toujours en présence des limiers provinciaux, du sous-inspecteur Masson et même des collègues, les docteurs Lachance et Kerner, j'ai continué, il y a eu des photos de prises du cadavre et des restes et la terre a été minutieusement examinée par les limiers avec des sas et à mesure que nous enlevions un morceau de terre quelconque, il était transmis aux policiers pour qu'ils l'examinent ausas devant nous et là des parties bleues furent retrouvées ainsi qu'une boucle, vraisemblement une boucle de ceinture, des boutons bleus.
- Q'-Je vous interromps docteur, voulez-vous examiner
 le contenu de ce que je vous montre et me
 dire s'il s'agit des boutons bleus en questio?
 Ri-Oui, c'est bien ça.

Q - Et je vous montre, docteur, une boucle que vous dites, vous avez dit une boucle de ceinture qui semblait vraisemblablement une boucle de ceinture estce que c'out celle-la?

R .- C'est exact.

Q.- Et ça, docteur, ce que vous voyez sur la table les pièces séparées, avez-vous ça dans votre rapport?

R.- Il y a des fragments également qui ont été trouvés à ce moment-là, des fragments de linge bleu foncé, j'peux pas dire plus long.

Q'- De linge bleu foncé?

R.- Oui, j'peux pas en dire plus long.

Q.- Si vous voulez, nous allons produire en liasse les fragments de linge bleu foncé, l'anneau rouil- lé de ceinture et les trois (3) boutons bleus comme P-44?

R - Oul.

Q - Continuez docteur?

R.- Alors, tous ces vêtements et objets mentionnés à date ont été remis immédiatement au sous-inspecteur Richard Massm qui en a pris note.

Q.- Qui est ici à mes côtés?

R - C'est ca.

Q .- Continuez?

R'- Les jours suivants, j'ai examiné les os de plus près pour tenter d'établir le sexe, la taille, l'âge, la denture ainsi que par, les particularités du crâne. Le squelette entier dépauillé com-

Plètement de terre, au meilleur de notre connaissance, pesait un peu plus de sept livres
et (7)... pesait sept (7) livres, ce qui veut
dire qu'il était désséché, ça faisait un bon bout
de temps qu'il était là. Alors, il s'agissait
d'un squelette féminin selon la forme générale des
os du bassin, les os du bassin chez une femme et
chez un homme sont différents. Je pourrais peut-être
me dispenser de donner des termes techniques, très
techniques, pour pouvoir en déterminer selon
l'angle, selon..

LA COUR:

de ne crois pas que ça nous aidera.

LE TEMOIN:

R'- Bien, je l'ai fait..et puis...

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

- Q .- A confirmait que c'était féminin ?
- R'- Oui, les os du bassin, leur configuration, leurs angles indiquaient qu'il s'agissait, sans aucun doute de ma part, d'un squelette féminin.
- Q -- Quant au crâne?
- R'- Le crâne également avait des caractéristiques féminines. Maintenant, le mesure des os longs pour en déterminer la taille, encore je passe

les termes techniques, on pouvait arriver entre cinq meds (5') et cinq pieds et deux (5'2") de taille, c.a.d. de grandeur.

- Q'- De lapersonne?
- R.- De la personne, sans chaussures, lorsqu'elle était vivante.
- Q .- Entre cinq pieds (51) et cinq peds et deux (5'2")?
- R.- Oui: Quant à l'âge, il y a différents points sur les os qui s'assifient à différentes âges. Alors, pour être bref là-dessus, après différentes expertises encore, j'en suis venu à la conclusion certaine que la personne était entre, avait un âge supérieur à quinze (15) ans et inférieur à vingt (20) ans. Avec d'autres précisions sur d'autres os, nous pouvions arriver à une très bonne approximation, dans mon opinion, aux environs de dix-sept (17) ans, entout cas on ne peut pas arriver exactement précis, mais aux environs de dix-sept (17) ans et pour les dents.. et- est-ce que je dois donner la description de la denture..

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

D'autres peut-être, mais moi je n'ai pas besoin de connaître vos constatations au point de vue de sa dantition.

Q - Pourriez-vous, docteur, sans rous doner de précision, sans entrer dans les détails, nous dire seulement s'il marquait des dents, lesquelles

et s'il y avait des dents obturées ou enfin, ce qu'on appelle communément des plombages?

R - Bon

Q - En termes bien succincts docteur?

R-Il y avait six (6) dents qui démontraient des plombages, comme vous dites et d'obturations métalliques, par ailleurs, il manquait les dents de sagesse, il va sans dire si on établit l'âge entre quinze (15) et vingt (20) ans, les dents de sagesse poussent plus tard-alors, ce sont les caractéristiques générales. Il manquait deux (2) dents à part de ca, deux pré-molaires qui avaient été vraisemblablement extraites un certain temps avant le décès.

Q - Avant le décès?

R .- Oui, parce que la gencive s'était refermée.

Q.- Bon, outre qu'il manquait les dents de sagesse qui, elles sont de grosses dents à l'arrière...

R.- Et qu'il était normal de pas voir à cet âgela.

Q.- Il manquait deux (2) pré-molaires, elles sont situées où les pré-molaires, à l'avant ou à l'arrière de la bouche?

R - A l'arrière.

Q.- Et, il y avait six (6) dents plomées ou obturées?

R - C'est ça.

- Q.- Docteur, les traces de fractures que vous avez vues, que vous nous avons montrées sur les photographies, les trous, les enfoncements etaient-ils oui ou non suffisants ou de nature à causer la mort?
- Q Bien, ce ne sont jamais les fractures comme tel qui causent le décès....
- Q .- C'est ce qui s'ensuit?
- R.-C'est les lésions au cerveau qui. dans le présent cas, le cerveau n'y est pas, il est tout à
 fait décomposé, mais en me remettant aux fractures
 du crâne qui traduisent, de toute vraisemblance,
 des impacts très violents et avec des fractures
 du crâne semblables, il est certain qu'il y a eu
 des dommages au cerveau suffisents pour causer
 la mort, si la personne était déjà en vie lorsqu'
 elle a subi ens impacts.

C'est tout quant à moi.

ME GUY GERMAIN

Procureur de la Défense:

Q.- Seulement quelques questions, si j'ai bien compris docteur, dans vos recherches en émiettant la terre, vous avez trouvé sur le squalette une gaine culotte que vous dites apparemment en place?

R - Oui.

Q - Vous avez trouvé M. Valcourt, des lambaux de

brassière apparemment en place?

R.- Oui.

Q.- Vous avez trouvé, vous avez vu des souliers, est-ce que les souliers étaient dans les pieds?

R.- Nnn.

Q .- Non?

R.- Non.

Je wudrais avoir la crinoline.

- Q.- Vous nous dites docteur que vous avez trouvé ceci qui semble être une partie d'un jupon crinoline n'est-ce pas, faisant partie d'une crinoline?
- R Bien, ca faisait partie de l'ensemble du vtement qui était alentour de sa ceinture.
- Q .- M. Valcourt ...

LA COUR:

Cà fait partie de la pièce P-38 ça la?

ME JEAN BIENVENUE

Procxureur de la Poursuite:

Je l'ai annexée à la partie crinoline, votre Seigneurie.

ME GUY GERMAIN

Procureur de la Défense:

Q - Dr. Valcourt, maintenant, si je comprends bien, ce morceau-la qui est exhibé on peut pas dire si... quelle partie, de quelle manière il a pu demeurer comme ça, il ne s'agit pas dela longueur certain?

- R.- Franchement, ce morceau-la, il m'intrigue moi aussi.
- Q .- Il vous intrigue?
- R .- Oui.
- Q.- Pouvez-vous dire avec certitude, vous l'avez trouvé...
- R.- Je l'ai trouvé avec les vêtements de crinoline, enfin, tout ce qu'on voit comme dentellé la.
- Q Le bas de la crinoline, ce qui veut dire que le bas de la crinoline, le bas de ce morceau-la a pu manquer, tout ça, c'est le meilleur qu'on peut expliquer que ça a été trouvé alentour de la ceinture?
- R.- O.i.
- Q.- Dr. Valcourt, pouvez-vous dire si les fractures que vous avez relevées sur le crâne étaient de date récente ou...?
- R Ah! je peux dater les fractures du crâne comme n'étant pas récentes à l'exhumation.
- Q .- Et vous dites ...
- R.- A une date indéterminée antérieure.
- Q.- Et je vais prendre un exemple, Dr. Valcourt, est-ce que la résistance des os par exemple de mon crâne aujoure hui, la résistance de la sarutée supérieure à celle qu'on pourrait trouver sur un crâne qui aurait été enfoui après deux (2) ou trois (3) ans?
- R Qui, un os qui n'est pas sec, un os sec est plus friable qu'un os qui est frais quoi. Tout le monde le sait.

- Q.- Est-ce que les fractures que vous remarquées sur le crâne semblaient nécessairement avoir été fait par un impact, par un objet contondant ou si elle auraient pu être faites, disons, en supposons que le grâne a été enfoui disons deux (2) ans, par un véhicule qui serait passé près du crâne?
- R.- J'aimerais mieux que le véhicule passe sur le crâne...
- Q Oui, sur le crâne, c'est possible?
- R ... Je n'ai pas d'objection quoique je vois

 des enfoncements, des fractures à plusieurs traits
 à certains endroits qui indiquent qu'il y a toujours eu une pression plus marquée à ce niveau
 qu'aux endroits où il y a seulement qu'un trait
 linéaire.

C'est tout, merci.

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Poursuite:

- Q.- Quant vous dites, à ce niveau docteur, vous voulez dire à cet endroit précis?
- R.- A cet endroit tres précis où l'impact a eu lieu où il se fait plusieurs traits de fractures.
- Q.- Si la roue docteur, d'un véhicule, que ce soit un camion de moyenne grosseur ou une automobile on connaît à peu près en général, docteur, la largeur d'un pneu n'est-ce pas, si la roue de tout un véhicule passe sur uncrâne au complet, est-ce qu'il va y avoir ces endroits précis dont vous parlez?

- R.- Non, ca va être d'une façon plus étendué par éclatement.
- Q Docteur, avec la permission de la cour et pendant que nous avons avec nous le docteur, voulez-vous me montrer P-18 s.v.p. Cà ne releve pas directement du contre-interrogatoire mais qui peut nous éclairer; c'est une photographie la motte de terre, tout ça.

Je montre à messieurs les jurés la photographe P-18, je vous demande docteur, si elle vous dit quelque chose?

R.- Cette photo a été prise à la morgue en autant que je me rappelle. Franchement pour moi, pour le moment, elle me rappelle rien pour le moment... personnellement.

Alors, je vous en parlerai plus docteur.

LA COUR:

Est-ce que vous libérez le docteur?

ME JEAN BIENVENUE

Procureur de la Couronne;

Oui.

LA COUR:

Alors, vous êtes libéré docteur.

ET LEDEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS:

I Unlet to

Je, soussignée, JEANNINE M.DROLET, sténographe officielle de Shawinigan, certifie que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de la déposition du témoin ci-haut nommé, recueillie par moi au moyen de la sténographie, le tout sclon la loi;

Et j'ai signé:

JEANNINE M.DROLET, s.o.